



**Plan d'Actions de Prévention des Inondations
(PAPI) du bassin de la Haute Zorn**

Rapport n° CP/2014/221

Service gestionnaire :

Service rivières

Résumé :

Régulièrement confronté aux inondations de la Zorn et de la Zinsel du Sud, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Haute Zorn s'est engagé dans la démarche d'un PAPI (Plan d'Action de Prévention des Inondations) dont l'objet vise à réduire les dommages de crues des communes impactées. Le programme d'actions qui en découle s'établit à 5,02 M€ sur une durée prévisionnelle de réalisation de 5 à 6 années (2014-2018).

La mise en œuvre de ce programme nécessite la passation d'une convention de partenariat associant l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Département et le Syndicat, afin que la collectivité précitée, maître d'ouvrage puisse mobiliser les crédits de l'Etat (au titre du fond Barnier).

Le présent rapport vise à autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention de partenariat impliquant un engagement financier du Département à hauteur de 350 000 € maximum de subventions au bénéfice du Syndicat.

1. Contexte

Créés en 2003 et réactualisés en 2010, les Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires à risque par une approche globale et intégrée à l'échelle d'un bassin versant. Ils sont portés par un partenariat multiple associant les acteurs locaux et l'Etat.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) du bassin de la Haute Zorn a pour vocation la prévention des inondations sur le haut bassin de la Zorn. Il regroupe 19 communes réparties sur la Zorn, la Zinsel du Sud et le Mosselbach en amont de Dettwiller. Les inondations répétées - 1970, 1983, 1990, 1998 et plus récemment celles de 2007 et 2010 - ont régulièrement occasionné des dommages de crues aux biens et personnes impactés.

Dans ce contexte, le SIA du bassin de la Haute Zorn a établi un programme complet de prévention des inondations associant mesures préventives et curatives, dont le montant global est estimé à 5,02 millions d'euros.

La question du financement de ces aménagements, que le syndicat ne peut supporter seul, s'est posée notamment en raison de la révision à la baisse (de 60 % à 30 %) des taux d'aide du Département à l'occasion de la révision de son dispositif « rivières » de décembre 2012. Cette situation a motivé le Syndicat à rechercher des sources de financements complémentaires, notamment auprès de l'Etat, susceptible de participer financièrement au titre du fond Barnier (via la caisse de réassurance). L'éligibilité des projets des maîtres d'ouvrages sollicitant ces crédits doit néanmoins respecter un cahier des charges spécifique, propre aux PAPI.

Courant 2012/13, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités et en application de l'article L.112-1 du Code de la sécurité intérieure et de l'article L.211-1-1 du Code de l'environnement, le Département a accompagné le syndicat pour élaborer son projet de PAPI. Se conformant au cahier des charges d'un PAPI, le projet a obtenu une labellisation délivrée par la Commission Mixte Inondation (CMI) réunie au niveau national. Cette labellisation est intervenue le 10 juillet 2013 et a été notifiée par le Préfet au maître d'ouvrage le 12 août 2013.

2. Le contenu du programme

Après une phase d'études et une large concertation locale, le programme d'action arrêté s'articule autour des 8 axes d'interventions suivants :

- Axe 0 : Recrutement par le SIA du bassin de la Haute Zorn d'un animateur pour assurer le suivi des opérations sur la durée du programme ;
- Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque auprès des populations locales ;
- Axe II : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe III : Alerte et gestion de crise ;
- Axe IV : Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme ;
- Axe V : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe VI : Rétention de crues par ralentissement dynamique ;
- Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Les axes I à V portent sur des actions d'accompagnement d'ordre préventif : Aménagements ponctuels en techniques douces, sensibilisation du public, amélioration du réseau d'alerte de crue, mise en cohérence des documents d'urbanisme, aide à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
Ces actions sont estimées à 0,37 M€.

L'axe VI porte de manière territorialisée sur la vallée de la Zinsel du Sud :
Il s'agit de protections par ralentissement dynamique par la création de 9 retenues dans la vallée de la Zinsel du Sud et une retenue sur la Zorn en amont de Dettwiller. Ces ouvrages provoqueront la surinondation de zones déjà inondables à l'état actuel. Ces ouvrages assureront une protection contre les crues trentennales des communes d'Eschbourg-Graufthal, Oberhof, Dossenheim-sur-Zinsel, Hattmatt et Dettwiller (par combinaison avec les opérations prévues sur la Zorn). Par ailleurs les ouvrages, ayant le plus d'impact hydraulique seront supprimés ou modifiés.
Ces travaux sont estimés à 3,42 M€.

L'axe VII porte de manière territorialisée sur la vallée de la Zorn :
Compte tenu de l'étroitesse de cette vallée en amont de Saverne il n'est pas possible d'y établir des retenues de ralentissement dynamique efficaces et le syndicat a opté pour la mise en place de protections rapprochées des habitations (digues, murs de protection) à Saverne, Monswiller, Steinbourg et Dettwiller.
Ces travaux sont estimés à 1,13 M€.

Le tableau suivant synthétise les coûts des projets ainsi que les subventions escomptées par le SIA ; ces chiffres tiennent compte des dispositifs d'aide des partenaires au moment de l'élaboration de la convention :

Opérations	Montant € HT	Financement escompté (€ HT)			
		Etat	Agence de l'Eau	Département 67	SIA Haute Zorn
Axe 0	97 947	39 179	39 179	0	19 589
Axe 1	29 500	6 300	0	0	23 200
Axe 2	90 000	45 000	0	18 000	27 000
Axe 3	30 000	0	0	6 000	24 000
Axe 4	0	0	0	0	0
Axe 5	222 260	111 130	0	0	111 130
Axe 6	3 423 107	1 711 554	749 129	90 464	871 961
Axe 7	1 131 379	452 552	0	226 276	452 552
Total	5 024 193	2 365 714	788 308	340 740	1 529 432

L'annexe 3 à la convention, jointe au présent rapport, détaille la programmation technique et financière de l'ensemble des 52 actions prévues au PAPI.

Quant aux autres annexes à la convention, celles-ci sont tenues à la disposition des membres de l'assemblée par le service compétent.

3. Mise en œuvre

Pour mener à bien ce programme, le Président du SIA du bassin de la Haute-Zorn sollicite l'aide financière de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Général du Bas-Rhin.

Afin de pouvoir mobiliser les crédits de l'Etat (au titre du fond Barnier), la mise en œuvre de ce programme d'action nécessite la passation d'une convention de partenariat associant les partenaires précités.

Cette convention implique un engagement prévisionnel du Département à hauteur de 350.000,00 € maximum, à prévoir sur les exercices 2017-2018 (nouvelle AP à créer).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu la labellisation du projet de programme d'actions de prévention des inondations – PAPI sur le bassin de la Haute Zorn, pour les années 2014 à 2018, délivrée le 10 juillet 2013 par la Commission Mixte Inondation (CMI) réunie au niveau national,

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- donne un avis favorable au programme d'actions de prévention des inondations – PAPI sur le bassin de la Haute Zorn, pour les années 2014 à 2018, dont le détail figure à l'annexe financière de la convention cadre de partenariat jointe en annexe ;

- accorde le soutien financier du Département au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn à hauteur de 350 000 € maximum, pour la réalisation du programme d'actions du PAPI tel que définie dans la convention cadre de partenariat jointe en annexe ;

- approuve la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Haute Zorn, pour les années 2014 à 2018, à conclure avec l'Etat, l'Agence de l'Eau du Bassin Rhin-Meuse et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn (porteur du projet).

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer la présente convention cadre partenariale pour la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations – PAPI sur le bassin de la Haute Zorn.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL